



## SOMMAIRE

1. Edito.
2. Conseils pour remplir la fiche-réponse. Recours.
3. Fiche de préférences.
4. Infos complémentaires.

Vous êtes TZR, Titulaire sur Zone de Remplacement, dans l'Académie de Paris.

Vous allez, comme votre poste le stipule, assurer des missions de remplacements à partir de la rentrée 2020 :

- **soit à l'année (AFA)** : pour remplacer des collègues absents sur une longue durée, ou sur des postes non pourvus au mouvement intra-académique,

- **soit pour des remplacements de «courte ou moyenne durée».**

C'est la première question à vous poser, sachant que votre vœu pour l'un ou l'autre type de remplacement devrait être respecté compte tenu de la nécessité du service.

C'est ainsi que, même si votre choix se porte sur des remplacements de courte et moyenne durée, il vous faudra ensuite vous positionner selon la fiche de préférences telle qu'elle est reproduite en page 3. Vous avez **jusqu'au 23 juin 2020** dernier délai pour le faire (fiche à transmettre par mail : [mvt2020@ac-paris.fr](mailto:mvt2020@ac-paris.fr))

A Paris, à la rentrée, la situation des TZR risque d'être à nouveau particulièrement difficile. Les TZR subissent, comme l'ensemble des personnels de l'Education Nationale, une détérioration de leurs conditions d'exercice (insuffisance des moyens pour faire face à la hausse des effectifs, réformes du lycée, autonomie renforcée des établissements...) et endurent une dévalorisation de leurs métiers et de leurs missions spécifiques avec davantage de flexibilité imposée par l'administration. Dans beaucoup d'établissements, une dotation horaire insuffisante oblige les chefs d'établissements à jongler avec les services et, donc, à proposer des blocs de moyens provisoires (BMP) de quelques heures. Les moyens en remplacement, dont vous faites partie, sont tellement réduits que le Rectorat va chercher à les «optimiser» en vous affectant sur deux voire trois établissements, situation très inconfortable pour assurer pleinement ses missions pédagogiques.

Nous espérons que vous pourrez connaître votre affectation avant les congés même si, par expérience, nous savons que cela ne sera pas le cas pour tous les collègues TZR. Certains ne connaîtront leur affectation que fin août, d'autres verront leur affectation modifiée, notamment à cause du nombre incertain de stagiaires qui seront accueillis dans notre académie, et de leur quotité horaire en fonction du type de stage (temps plein ou non).

La loi Fonction Publique entraîne de plus une forte détérioration de nos droits: la phase d'ajustement des TZR, comme les autres phases du mouvement, n'est plus soumise au regard de vos commissaires paritaires qui assurait une transparence et un respect des droits de chacun. Nous sommes cependant toujours là pour vous aider à comprendre le fonctionnement de la fiche, la remplir au mieux et pour vous conseiller en fonction de votre situation. N'hésitez pas à nous contacter pour ne pas rester seul face à l'administration. Vous pouvez notamment nous mandater si vous souhaitez faire un recours en cas de non satisfaction du résultat de votre mutation (voir page 2).

## Plan Académique de Formation 2020 - 2021

Inscriptions préparation  
concours interne du 15 juin  
au 28 juin

Inscriptions autres stages :  
calendrier à venir

faire acte de candidature  
en utilisant l'[application](#)  
[Gaia](https://bv.ac-paris.fr/arena). <https://bv.ac-paris.fr/arena>



## Conseils pour compléter la fiche de préférences

Vous devez adresser **au rectorat** la fiche ci-contre par mail à [mvt2020@ac-paris.fr](mailto:mvt2020@ac-paris.fr) au plus tard le **mardi 23 juin**. N'oubliez pas d'envoyer un double de cette fiche à la section académique du SNES-Paris (par mail [tZR@paris.snes.edu](mailto:tZR@paris.snes.edu)) afin que les militants du secteur TZR puissent vous aider à la relire et vous conseiller.

Vous devez formuler des préférences pour une affectation à l'année dans un établissement et ce, même si vous optez pour des remplacements de courte et moyenne durée, que vous n'avez pas l'assurance d'obtenir. A ce titre, il convient de bien remplir la ligne de la fiche complémentaire : [Vous préférez être affecté sur:](#)

**o une affectation à l'année (AFA)**

**o des suppléances de courte et moyenne durée**

- Pour les collègues déjà dans l'académie : cette fiche peut exceptionnellement permettre de modifier les préférences déjà émises au moment des vœux lors du mouvement intra académique.

- Pour les nouveaux collègues affectés lors du mouvement intra sur la zone de remplacement, vous devez utiliser cette fiche pour formuler vos 5 préférences. Complétez bien la ligne suivante :

**Pour les nouveaux entrants, veuillez indiquer vos 5 préférences :** établissement (déconseillé), commune, groupement de communes, collèges, lycées, tout poste).

**Attention :** pour tous les TZR les 5 préférences sont étudiées en priorité, Une préférence est réputée satisfaite en cas d'obtention d'un poste complet. Si aucune des préférences n'est satisfaite, les services utiliseront la fiche complémentaire, il convient donc de bien hiérarchiser la ligne suivante:

**Bloc A:** priorité sur un poste partagé à partir des préférences formulées. Cela signifie que si vous n'avez pas pu avoir la totalité de votre service sur une préférence, vous voulez bien avoir au moins une partie du service seulement sur une préférence et un complément ailleurs.

**Bloc B:** priorité pour un type d'établissement. **Attention, le fait que cette année l'arrondissement déclencheur ait disparu de ce bloc le rend encore plus aléatoire que les autres années. Posez vous la question "êtes-vous prêt à traverser Paris pour un même type d'établissement ?"**

**Bloc C:** priorité géographique. Ne pas oublier de préciser l'arrondissement déclencheur de la recherche. Celle-ci s'effectue suivant la [table d'éloignement progressif](#) (disponible sur notre site). Il n'a pas à correspondre **forcément** à votre arrondissement d'habitation. Faire attention, aux arrondissements que l'on souhaite éviter, pour des problèmes de transport.

**Bloc D :** priorité sur un seul et même établissement. **Attention, le fait que cette année l'arrondissement déclencheur ait disparu de ce bloc le rend encore plus aléatoire que les autres années. Posez vous la question "êtes-vous prêt à traverser Paris pour un seul et même établissement ?"**

Attention : la rubrique « en l'absence de poste.... » ne concerne que les professeurs **volontaires**, dans le cas contraire, n'hésitez pas à rayer cette rubrique: [En l'absence de poste à pourvoir dans ma discipline, je me porte volontaire pour](#) (cocher la case correspondante) :

Rubrique dite annexe mais très importante, surtout pour les demandeurs de temps partiel entrant dans l'académie:

**Temps partiel des entrants dans l'académie :** j'indique éventuellement la quotité horaire demandée (sachant qu'elle peut varier de + ou - deux heures en fonction des besoins sauf temps partiel de droit)

.../18h(ou 15h)

## Non satisfait du résultat de la mutation? Je peux faire un recours et mandater le SNES-FSU

Vous êtes TZR et le restez car n'avez pas obtenu satisfaction dans vos vœux à l'intra ? Vous êtes nouvellement nommé sur la ZR mais n'êtes pas satisfait de cette affectation, ou souhaitez en obtenir des explications, le SNES-FSU et ses militants sont à vos côtés pour la contester et obtenir des réponses à vos questions.

Pour réaliser votre recours, il convient de l'adresser à Monsieur le Recteur, et de faire parvenir dans les deux mois à compter de la publication des résultats votre courrier de recours par mail à [mvt2020@ac-paris.fr](mailto:mvt2020@ac-paris.fr) en précisant que vous mandatez le SNES-FSU pour vous représenter. Chaque situation étant particulière, le SNES-FSU et ses militants vous accompagnent individuellement et vous conseillent dans la rédaction de votre recours. Il faut mandater le SNES-FSU pour qu'il puisse vous représenter et défendre vos droits : contactez-nous [s3par@snes.edu](mailto:s3par@snes.edu)



## Quelques informations complémentaires

### Examen de la fiche de préférences par l'administration

L'administration doit pourvoir en priorité les AFA (Affectation à l'année). Pour cela, elle affecte prioritairement les demandeurs d'AFA par ordre de barème décroissant. S'il reste des AFA à pourvoir, l'administration affecte les TZR demandeurs de suppléances de courte et moyenne durée ayant le barème le plus élevé.

C'est pourquoi il est essentiel que les TZR demandeurs de suppléances de courte et moyenne durée formulent des préférences sur la fiche complémentaire au cas où ils seraient affectés en AFA.

La fiche de préférences est étudiée par les services en 4 temps :

- Choix d'une AFA (affectation à l'année) OU choix de suppléances courtes et moyennes durée
- Etude des 5 préférences (préalablement saisies sur SIAM lors de la phase intra MAIS qui peuvent être modifiées si nécessaire à présent via cette fiche)
- Etude de la fiche complémentaire (Hiérarchisation des blocs A, B, C et D) dans le cas où aucune de vos 5 préférences n'aurait pu être satisfaite
- Etude des informations annexes (lignes de transport à proximité de votre logement/décharge temps partiel)

### Groupements d'arrondissements

GRUPE	CODE	ARRONDISSEMENTS CONCERNÉS
NORD EST	075971	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> , 19 <sup>ème</sup>
EST	075972	11 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 20 <sup>ème</sup>
NORD	075973	8 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> , 17 <sup>ème</sup> , 18 <sup>ème</sup>
OUEST	075974	7 <sup>ème</sup> , 14 <sup>ème</sup> , 15 <sup>ème</sup> , 16 <sup>ème</sup>
SUD	075975	5 <sup>ème</sup> , 6 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> , 14 <sup>ème</sup>

### Barème ZR

Le barème sur la ZR est différent de celui du mouvement Inter ou du mouvement Intra.

<b>Calcul Barème ZR</b>	<b>Echelon x 7</b> <b>+ 10 pt x Nbre d'année sur la ZR de l'académie de Paris</b> <b>+ 20 pts au bout de 4 ans sur la ZR de l'académie de Paris</b>
-------------------------	---

Les affectations en AFA (Affectation à l'année) se font au barème sur la ZR.

Pour les suppléances de courte et moyenne durée, en tout début d'année, l'administration tente de respecter ce barème pour les attributions de suppléance dont la durée est légèrement inférieure à un an. En effet, c'est parfois le jour de la prérentrée que les besoins en BMP apparaissent.

Pour le reste de l'année, le barème n'est plus regardé. Les affectations se font en regard des besoins et de la disponibilité des TZR à ce moment-là. C'est ainsi que des collègues avec un petit barème peuvent se voir attribuer une suppléance dans un établissement très attractif.

### Remarques :

L'arrondissement déclencheur de la recherche n'a pas à correspondre forcément à votre arrondissement d'habitation. Faire attention aux arrondissements que l'on souhaite éviter pour des problèmes de transport. Les Blocs A et B ne concernent pas toutes les disciplines (Art Appliqués, Eco Gestion...).

Informations annexes : Cette rubrique est très importante pour les demandeurs de temps partiel entrant dans l'académie ; Afin d'indiquer les lignes de transport desservant votre domicile.

#### - Table d'éloignement progressif :

Disponible sur notre site sur la page intra 2020

#### - Etablissement de rattachement administratif :

L'affectation sur zone de remplacement est une affectation définitive actée par le recteur à la suite de la phase intra-académique du mouvement de mutations. Le TZR est rattaché administrativement à un établissement de l'académie de Paris qui gère l'ensemble du dossier administratif du collègue. L'adresse de l'établissement de rattachement administratif détermine, lors d'une suppléance de courte ou moyenne durée, le droit au versement de l'ISSR (Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement).

#### - ISSR :

Vous y avez droit si les deux conditions suivantes sont réunies :

1) Vous effectuez des remplacements de courte et moyenne durée (inférieurs à l'année scolaire) ou un remplacement jusqu'à la fin de l'année scolaire qui vous a été notifié après la rentrée des élèves. Soyez vigilant lorsque vous signez votre procès-verbal d'installation. **Si la date est celle de la rentrée ou le 1er septembre** alors que votre nomination a eu lieu plus tard, **modifiez et corrigez-le en rouge, en rétablissant la date correcte**, sous peine de vous voir contester le droit aux ISSR.

2) Vous effectuez des remplacements en dehors de votre établissement de rattachement, y compris dans le même arrondissement.

Les déclarations d'ISSR doivent être établies mensuellement ou pour chaque période entre les vacances scolaires, par l'établissement de remplacement, sur le formulaire papier prévu par le Rectorat. Tous les jours où vous vous rendez dans l'établissement doivent être comptabilisés y compris pour les réunions parents-professeurs, conseils de classe...